

# Fiche de Données de Sécurité

section

**1**

## Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Bougie adoucissant 10%.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Bougie parfumée à destination du grand public.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : THIRIFAYS Audrey  
**La passion parfumée d'audrey**  
**Rue** : De la Fabrique 84  
**Code postal/Ville** : 5190 Moustier sur Sambre  
**Pays** : Belgique  
**Téléphone** : +32 475 21 08 26  
**Email** : info@la-passion-parfumee-daudrey.be

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**France :**  
33 (0)1 45 42 59 59.  
**Belgique:**  
32 (0)70 245 245

section

**2**

## Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

#### Identification des dangers :

H411 Aquatic Chronic 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



### 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

#### Étiquetage

#### Pictogrammes de danger

#### Mention d'avertissement

#### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH208 Contient 4-tert-butylcyclohexyl acetate,  $\alpha$ -hexylcinnamaldehyde, geraniol, citronellol, linalool, allyl 3-cyclohexylpropionate, 3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 2-methylundecanal, hexyl salicylate, 3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one. Peut produire une réaction allergique.

**Mises en garde**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

**Mises en garde - Prévention**

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Mises en garde - Réponse**

- P391 Recueillir le produit répandu.

**Mises en garde - Élimination**

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**2.3 Autres dangers**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

section <b>3</b>	<b>Composition/informations sur les composants</b>
---------------------	--

**3.2 Mélanges**

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériaux n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:  
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
<b>3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-6-yl acetate</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	5413-60-5 226-501-6 01- 2119934491- 39-XXXX,01- 2119978281- 32-XXXX	C= 1.346%	H410 Aquatic Chronic 1
<b>1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	54464-57-2 259-174-3	C= 0.462%	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H410 Aquatic Chronic 1
<b>4-tert-butylcyclohexyl acetate</b>			
N°CAS N°EC N°IDX	32210-23-4 250-954-9	C= 0.385%	H317 Skin Sens. 1B

Numéro d'enregistre- ment	01- 2119976286- 24-XXXX			
<b>linalool</b>				
N°CAS	78-70-6	C= 0.385%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
<b>hexyl salicylate</b>				
N°CAS	6259-76-3	C= 0.385%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H361 Repr. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
<b>benzyl acetate</b>				
N°CAS	140-11-4	C= 0.385%		H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	205-399-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119638275- 36-XXXX			
<b>α-hexylcinnamaldehyde</b>				
N°CAS	101-86-0	C= 0.269%	ETA (orale): 3100 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	202-983-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119638272- 42-XXXX			
<b>3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-butene-2-one</b>				
N°CAS	127-51-5	C= 0.253%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	204-846-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2120138569- 45-XXXX			
<b>geraniol</b>				
N°CAS	106-24-1	C= 0.23%	ETA (orale): 3600 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H318 Eye Dam. 1
N°EC	203-377-1			
N°IDX	603-241-00-5			
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119552430- 49-XXXX			
<b>Cyclopentanone, 2-[2-(4-methyl-3-cyclohexen-1-yl)propyl]-</b>				
N°CAS	95962-14-4	C= 0.192%		H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	14047, 1307			
<b>allyl 3-cyclohexylpropionate</b>				
N°CAS	2705-87-5	C= 0.169%	ETA (orale): 380 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H312 Acute Tox. 4 DERMAL H317 Skin Sens. 1
N°EC	220-292-5			
N°IDX				

Numéro d'enregistre- ment	01- 2119976355- 27-XXXX		ETA (cutanée): 1600 mg/kg	H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
<b>4-methyl-3-decen-5-ol</b>				
N°CAS	81782-77-6	C= 0.154%	M=1	H400 Aquatic Acute 1 H411 Aquatic Chronic 2
<b>N°EC</b>				
279-815-0				
<b>N°IDX</b>				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119983528- 21-XXXX			
<b>2-methylundecanal</b>				
N°CAS	110-41-8	C= 0.154%	M=1	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-765-0		M(Chronic)=1	H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H400 Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119969443- 29-XXXX			H410 Aquatic Chronic 1
<b>3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal</b>				
N°CAS	1637294-12-2	C= 0.154%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	811-285-3			H317 Skin Sens. 1
N°IDX				H332 Acute Tox. 4 INHALATION
Numéro d'enregistre- ment				H411 Aquatic Chronic 2
<b>citronellol</b>				
N°CAS	106-22-9	C= 0.154%	ETA (orale): 3450 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-375-0		ETA (cutanée): 2650 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119453995- 23-XXXX			
<b>ionone, methyl-</b>				
N°CAS	1335-46-2	C= 0.132%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	215-635-0			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119471851- 35-XXXX			
<b>hexan-1-ol</b>				
N°CAS	111-27-3	C= 0.115%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	203-852-3			
N°IDX	603-059-00-6			
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119487967- 12-XXXX			
<b>diphenyl ether [1]</b>				
N°CAS	101-84-8	C= 0.054%	ETA (orale): 2830 mg/kg	H319 Eye Irrit. 2
N°EC	202-981-2			H400 Aquatic Acute 1
N°IDX				H412 Aquatic Chronic 3
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119472545- 33-XXXX			
<b>benzyl alcohol</b>				
N°CAS	100-51-6	C= 0.001%	ETA (orale): 1570 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-859-9			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX	603-057-00-5			H319 Eye Irrit. 2

Numéro d'enregistrement	01-2119492630-38-XXXX			
-------------------------	-----------------------	--	--	--

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### **Remarque**

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section

**4**

## Premiers secours

### **4.1 Description des mesures de premiers secours**

#### **Conseils généraux :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

#### **En cas d'inhalation :**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### **Après contact avec la peau :**

Laver avec de l'eau et du savon.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

#### **En cas d'ingestion :**

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

#### **Protection des sauveteurs :**

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

#### **Notes pour le médecin :**

Traitements symptomatiques.

section

**5**

## Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

### **Informations complémentaires**

Ne pas inhaller les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section  
**6**

## Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Recueillir le produit répandu.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Elimination des déchets : voir la section 13.

Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

### **Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section  
**7**

## Manipulation et stockage

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Mesures de protection :**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Toute poussière doit être évacuée directement au point d'origine.

#### **Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :**

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker à température ambiante et à l'écart de toute source de chaleur.

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

**Précautions pour le stockage en commun :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section  
**8****Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle :**

Substance	Valeur	Unité	Type
diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR)	1	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR)	7	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR)	2	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR)	14	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

**Valeurs limites biologiques :**

Pas de données disponibles

**Limites d'exposition en utilisation prévue :**

Pas de données disponibles

**Remarque :**

Pas de données disponibles

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés :**

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Pas de données disponibles**

**Protection des yeux et du visage** : **Protection oculaire appropriée :**  
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Protection de la peau** : **Protection des mains :**  
Type de gants appropriés :  
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.  
**Protection du corps :**

Vêtement de protection approprié :  
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Protection respiratoire** : **Appareil de protection respiratoire :**  
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section  
**9**

## Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat physique</b>	:	Solid
<b>Couleur</b>	:	Non Déterminé(e)
<b>Odeur</b>	:	Florale - Verte - Boisée
<b>pH</b>	:	Non applicable
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	:	Non applicable
<b>Point d'éclair</b>	:	> 100°C
<b>Inflammabilité</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	:	Non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Densité de vapeur</b>	:	Non applicable
<b>Densité relative</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Solubilité(s)</b>	:	Non Soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	:	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	:	Non applicable
<b>Température de décomposition</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Viscosité dynamique</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Viscosité cinématique</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Propriétés comburantes</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	:	Pas de données disponibles
<b>Caractéristiques des particules</b>	:	Pas de données disponibles

### 9.2 Autres informations de sécurité

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section  
**10** Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

#### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## **Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Sensibilisation de la peau :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Cancérogenicité :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section

**12 Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.2 Persistante et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, [Ionone, methyl-, CAS: 1335-46-2, EC: 215-635-0] est/sont évalué(s) comme PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**Informations écotoxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

section

**13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination des produits/emballages :****Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets :****Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

**Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

**Remarque :**

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section

**14**

**Informations relatives au transport**

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
<u>14.1</u> Numéro ONU :	3077	3077	3077	3077
<u>14.2</u> Désignation officielle de transport de l'ONU :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, NOS			
<u>14.3</u> Classe(s) de danger pour le transport :				
Classe ou division :	9	9	9	9
Étiquette (s) de danger :				
<u>14.4</u> Groupe d'emballage :	III	III	III	III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Pas de données disponibles

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de données disponibles

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section

**15**

**Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

**Législation européenne :**

**Autres réglementations (UE) :**

**La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :**

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t .....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

**Législation européenne :**

**COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :**

Substance	CAS	EC
linalool	78-70-6	201-134-4
α-hexylcinnamaldehyde	101-86-0	202-983-3
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	127-51-5	204-846-3
geraniol	106-24-1	203-377-1
citronellol	106-22-9	203-375-0
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9

**CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)\_ATP 15 :**

Substance	CAS	EC
geraniol	106-24-1	203-377-1

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - European Union :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - European Union :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Réglementations nationales :**

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :**

Substance	CAS	EC
benzyl acetate	140-11-4	205-399-7
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :**

Substance	CAS	EC
benzyl acetate	140-11-4	205-399-7
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Quebec) :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Belgium :**

Substance	CAS	EC

diphenyl ether	101-84-8	202-981-2
----------------	----------	-----------

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Ontario) :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Quebec) :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :**

Substance	CAS	EC
diphenyl ether	101-84-8	202-981-2

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section

**16****Autres informations****Indication des changements**

Non applicable (première édition de la FDS).

**Légende des abréviations et acronymes**

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DDP : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

**Références bibliographiques et sources de données**

Aucune donnée disponible.

**Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n °****1272/2008 [CLP]**

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

**Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### **Conseils de formation**

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### **Informations complémentaires**

Date de création : 07/10/2025

Date de version : 07/10/2025

Date d'impression : 07/10/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.